



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 43 - 2021 du 5 nov. 2021

PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA
CODIM, EXERCICE 2021

Le **5 nov. 2021**, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le **29 oct. 2021** conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni **en visioconférence à 14h30**, sous la présidence de Monsieur **Benoît KAUTAI**. **Laïza DEANE** est nommée secrétaire de séance.

Délégués communautaires présents (14/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Alain AH-LO, Glenda KAIHA, Gabrielle BROWN, Hana MARURAI

Absent(s) (1)

Wildorf TATA

Procuration(s) (0)

--

Votant (14/15)

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des Îles Marquises;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension de première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiées par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'état des restes à réaliser 2020;
- Vu** la délibération n°10 du 18 juin 2021 adoptant le principe de l'opération "Futur siège de la CODIM à HIVA OA";
- Vu** la délibération n°25 du 24 juillet 2021 adoptant le budget supplémentaire de la CODIM, exercice 2021
- Vu** la délibération n°37 du 18 septembre 2021 portant décision modificative n°2 du budget principal de la CODIM, exercice 2021

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits au budget, exercice 2021, dans le chapitre 65 de la section de fonctionnement pour permettre notamment la prise en charge des frais de mission des élus;

Considérant la nécessité de procéder à l'inscription budgétaire de crédits relative à l'opération n°202102 "Construction du siège de la CODIM" permettant dans un premier temps le démarrage des études;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré par

14 voix pour, **0** abstentions et **0** voix contre

RF
HAUT COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/11/2021 1/2
987-200027688-20211105-DEL_043_2021_1-DE

Article 1. ADOPTE la décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2021 comme suit:

En section de fonctionnement:

Chap Art	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
6226	Honoraires	2 000 000			
6532	Frais de mission		2 000 000		
SOUS-TOTAL		2 000 000	2 000 000	0	0
TOTAL		0		0	

En section d'investissement:

Chap Art	N° op.	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2031	201905	Etude de faisabilité du futur siège	1 979 500			
2031	202102	Construction siège CODIM		1 979 500		
SOUS-TOTAL			1 979 500	1 979 500	0	0
TOTAL			0		0	

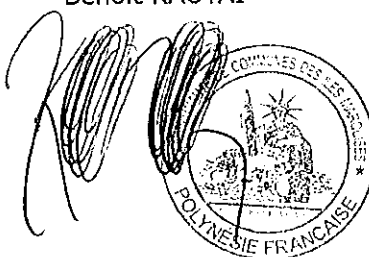
Article 2. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES: Le: <u>09 NOV. 2021</u>
Et publication ou notification Du: <u>10 NOV. 2021</u>
Le Président (signature et cachet)

Le Président,
Benoit KAUTAI



RF	2/
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 09/11/2021	
987-200027688-20211105-DEL_043_2021_1-DE	